



FORMATION CONTINUE 2025

VISIOCONFERENCE

DROIT DES SOCIETES

**L'AVOCAT REDACTEUR D'ACTES :
ACTUALITE DE LA PRATIQUE DES PACTES
STATUTAIRES, EXTRA-STATUTAIRES ET DE LA
CESSION DE CONTROLE**

**Jeudi 11 décembre
De 17h00 à 20h00**

Thierry FAVARIO
Maître de conférences HDR
Université Aix Marseille

**80€ la séance
60€ / - 2 ans**

Objectifs : La rédaction d'actes en droit des sociétés est une des missions principales de l'avocat conseil des sociétés, des associés et des dirigeants sociaux. Loin du « prêt-à-porter », ces derniers entendent désormais bénéficier d'actes rédigés « sur-mesure » correspondant au mieux à leurs attentes.

Pour répondre à ces attentes, il est attendu de l'avocat rédacteur d'acte une expertise et notamment l'aptitude à déterminer le domaine du possible. La dialectique est ainsi celle de la liberté contractuelle et de l'ordre public. « Des ordres publics » même si l'on se souvient que de plus en plus d'actes hybrident des techniques longtemps restées indépendantes les unes des autres : franchise participative, statut du salarié et associé... La maîtrise de la rédaction de ces actes suppose donc certains prérequis : une très bonne connaissance du droit des contrats évidemment, une parfaite connaissance de la jurisprudence en droit des sociétés donnant naissance à un véritable droit spécial des clauses et une ouverture sur l'ordre public *lato sensu* susceptible de s'appliquer aux parties à l'acte (ordre public sociétaire, social, concurrentiel...).

Reflet de l'épanouissement de la liberté contractuelle qui innervé le droit des sociétés depuis quelques temps déjà, la jurisprudence de la Cour de cassation révèle l'apparition de nouvelles pratiques, en validant certaines et non d'autres. Cela permet d'identifier les points de vigilance qui s'imposent désormais à l'avocat rédacteur d'actes en droit des sociétés;

L'objectif de la séance consiste donc dans une appréhension des enjeux liés à la technique de rédaction des pactes statutaires, extra-statutaires et des actes constitutifs d'une cession de contrôle à travers une analyse de la jurisprudence récente de la Cour de cassation et de certaines cours d'appel.

A l'issue de la formation, les avocats-apprenants seront en capacité d'appréhender les enjeux liés à la technique de rédaction des pactes statutaires, extra-statutaires et des actes constitutifs d'une cession de contrôle à travers une analyse de la jurisprudence récente de la Cour de cassation et de certaines cours d'appel.

Pré requis : Être avocat.

Programme :

- Organisation de la gouvernance ;
- Droits et obligations des dirigeants et associés ;
- Contrôle de la géographie du capital social ;
- Prévention et traitement des litiges entre associés ;
- Clause de non-concurrence ;
- Clause de conciliation...

Moyens pédagogiques :

Conférence avec échanges interactifs.

Remise d'un support pédagogique lors de la séance comprenant les principales décisions rendues par la Cour de cassation en ce domaine et des décisions de cour d'appel permettant d'appréhender les actes et clauses usuels et les difficultés qu'ils suscitent en pratique.

Modalités d'évaluation de la formation :

Quizz d'atteinte des objectifs adressé à l'issue de la formation.
Enquête de satisfaction de la formation.

Niveau de la formation : 2 (Approfondissement des connaissances et pratique de la matière).

Présence des apprenants :

Elle sera vérifiée à chaque séance par un appel effectué au cours de la formation. En cas d'absence à la formation, le remboursement pourra être réalisé sur présentation d'un justificatif. Toute annulation effectuée moins de 72h00 avant le début de la formation n'ouvrira pas droit à un remboursement. A l'issue de la formation, les apprenants trouveront dans leur espace personnel sur le site de l'EFA (efa-toulouse.fr) leur attestation de présence.

Formation via zoom. Le lien est adressé par l'EFA aux participants par mail au plus tard la veille de la formation. Si vous n'avez pas reçu le mail avant la formation, vérifiez dans vos spam et s'il n'y est pas,appelez l'EFA (05 61 53 06 99).

Les avocats-apprenants peuvent contacter l'EFA (05 61 53 06 99) à l'occasion de la formation en visioconférence afin d'être assistés pour la rejoindre ou en cas d'une quelconque difficulté rencontrée.

Cette formation faisant partie de la convention de financement 2025 signée entre le FIF PL et l'EFA, elle n'est pas ouverte à remboursement à titre individuel. Ainsi, pour chaque avocat-apprenant inscrit à une action de formation collective, le montant financièrement pris en charge par le FIF PL est versé directement à l'EFA et vient en déduction des droits ouverts à l'avocat-apprenant au titre d'actions individuelles de formation.

Inscriptions possibles jusqu'à 72 heures avant le début de la formation.

Accès aux personnes en situation de handicap :

Toute personne en situation de handicap et/ou à mobilité réduite est invitée à le signaler auprès de la référente handicap afin que l'école puisse mettre en œuvre les ajustements nécessaires pour garantir un accueil et un déroulement optimum de la formation.

Référente handicap : Mme Stéphanie de BALORRE

s.debalorre@efa-toulouse.fr

[05 61 53 58 52](tel:0561535852)